

République Française

Département des Pyrénées-Orientales

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2019

Date de
convocation :
10/12/2019

En exercice 33
Présents :21
Votants : 24
Le quorum est atteint

L'an deux mille dix-neuf et 16 DECEMBRE à 12 h 15 le Conseil Municipal de la Commune de SAINT- CYPRIEN, dûment convoqué le 10 DECEMBRE 2019 s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la Mairie prévue à cet effet, sous la Présidence de Mme NATHALIE PINEAU - 1^{ère} Adjointe

PRESENTS –Mme Nathalie PINEAU - Mme Marie-Thérèse NEGRE - M. Thierry LOPEZ - Mme Pascale GUICHARD - M. Dominique ANDRAULT - Mme Marie-Claude DUCASSY-PADROS - M. Jean GAUZE - M. Loïc GARRIDO - Mme Claudette DELORY - Mme Danièle COSTA - M. Jean ROMEO - - Mme Blandine MALAGIES - Mme Josette BOTELLA - M. Jacques FIGUERAS - Mme Amparine BERGES - M. Frédéric BERLIAT — M. Patrick BRUZI - M. Damien BRINSTER — M. Jean-Claude MONTES - - M. Franck ANTOINE - Mme Claudette GUIRAUD

POUVOIRS :

M. Thierry DEL POSO à Mme Nathalie PINEAU
M. Pierre ROSSIGNOL à Mme Claudette GUIRAUD
Mme Janine CARBONELL-BORNAY à M. Jean-Claude MONTES

ABSENT(S): M. Thierry SIRVENTE - Mme Marie-Reine GILLES-BOSCHER - Mme Stéphanie MARGAIL - Mme Odile ROUSSEL - M Henri BENKEMOUN - M. Stéphane CALVO – M. Olivier OLIBEAU - Mme Manon GODAIL Mme Marie-Pierre SADOURNY-GOMEZ

M.. Frédéric BERLIAT est désigné(e) secrétaire de séance.

Ouverture de séance : 12 H 15

▣ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 DECEMBRE 2019

→

→ Le Conseil Municipal **APPROUVE**, par **20 voix pour**, par **2 voix contre** (Mme GUIRAUD (x2) et **2 abstentions** (M. MONTES (x2)), le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du **02 DECEMBRE 2019**.

DELIBERATION N°2019/1

OBJET : INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR - ANNEE 2019

RAPPORTEUR : M. Dominique ANDRAULT

Présents : 21

Votants : 24

Le quorum est atteint.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux, et notamment son article 3,

CONSIDERANT les prestations de conseil et d'assistance qu'accepte d'assumer M. le Comptable du Trésor,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par 19 voix pour et 5 abstentions,
(M. MONTES (X2), Mme GUIRAUD (x2) et M. ANTOINE),

DECIDE

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux plein pour l'année 2019 ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Jean-Marc BRUYERE, Comptable du Trésor à la Perception d'Elne.
- Que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal de la Commune, article 6225.

DELIBERATION N°2019/2

OBJET : ACTUALISATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU FONCIER COMMUNAL DESTINE A L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DU CAMPING DU BOSC D'EN ROUG – année 2019

RAPPORTEUR : Mme Nathalie PINEAU

Présents : 21

Votants : 24

Le quorum est atteint.

Par délibération du 18 Décembre 2018, la commune a voté une redevance d'occupation de l'EPIC Office de Tourisme – camping – d'un montant de 340 000 euros.

Cette redevance à verser par l'EPIC Office de Tourisme- Camping – correspond à la mise à disposition du foncier communal pour le terrain de camping ainsi que les installations nécessaires à leur exploitation (parcelle AL 244 d'une superficie de 117 538 m²).

Pour l'année 2019, suite aux nombreux investissements qui ont amélioré la qualité et le service rendu à la clientèle du camping (rénovation de la piscine, aménagements des parcelles en zone premium), des recettes supplémentaires sont attendues.

Il est donc proposé d'approuver une convention de mise à disposition du foncier communal dans le cadre de l'exploitation du service public du camping municipal Bosc d'En Roug, pour 2019, portant la redevance à 380 000 euros, et décider qu'elle pourra être actualisée pour les années à venir en fonction des résultats d'exploitation .

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par 20 voix pour et 4 abstentions,
(M. MONTES (x2) et MME GUIRAUD (x2) ;

- **FIXE** la redevance du foncier du camping du Bosc d'en Roug à 380 000 euros, pour l'année 2019,
- **APPROUVE** l'actualisation de cette redevance,
- **INDIQUE** que la recette est inscrite au Budget primitif de la Commune,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

DELIBERATION N°2019/3

OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DE UN QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT

RAPPORTEUR : M. Dominique ANDRAULT

Présents : 21

Votants : 24

Le quorum est atteint.

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipule que « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la Collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* »

En 2019, le montant total des crédits ouverts en investissement s'élève à 8 909 300 euros (budget plus décisions modificatives). L'exécutif peut donc engager, liquider et mandater à hauteur de 2 227 325 euros.

Il est donc proposé de créditer, comme suit divers programmes d'investissement :

Niveau de vote	Libellé	Montant
9001	Frais études élaboration documents d'urbanisme	10 000
9004	Etudes géomètres	6 000
9054	Matériel et outillage	40 000
9060	Mobilier	20 000
9062	Mobilier urbain	50 000
9082	Acquisition Matériel de Transport	100 000
9142	Aménagement bâtiments communaux	50 000

9146	Réhabilitation chapelle de Villerasse	35 000
9510	Aménagement et amélioration de l'éclairage public	35 000
9818	Grosses réparations voirie	150 000
9831	Remise en état des rues dégradées	150 000
9833	Voirie et parking HLM Las Massanes	25 000
9973	Equipement postes de secours et plage	10 000
		681 000

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par 19 voix pour et 5 abstentions,
(M. MONTES (X2), Mme GUIRAUD (x2) et M. ANTOINE),

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant, dans l'attente du vote du budget primitif 2020, à engager, liquider et mandater à hauteur de un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

- **PRECISE** que le montant et l'affectation des crédits relevant de la présente délibération portent sur les opérations suivantes :

Niveau de vote	Libellé	Montant
9001	Frais études élaboration documents d'urbanisme	10 000
9004	Etudes géomètres	6 000
9054	Matériel et outillage	40 000
9060	Mobilier	20 000
9062	Mobilier urbain	50 000
9082	Acquisition Matériel de Transport	100 000
9142	Aménagement bâtiments communaux	50 000
9146	Réhabilitation chapelle de Villerasse	35 000
9510	Aménagement et amélioration de l'éclairage public	35 000
9818	Grosses réparations voirie	150 000
9831	Remise en état des rues dégradées	150 000
9833	Voirie et parking HLM Las Massanes	25 000
9973	Equipement postes de secours et plage	10 000
		681 000

DELIBERATION N°2019/4

OBJET : VIREMENTS DE CREDITS – BUDGET COMMUNE – EXERCICE

RAPPORTEUR : M. Dominique ANDRAULT

Présents : 21

Votants : 24

Le quorum est atteint.

VIREMENTS DE CREDITS – BUDGET COMMUNE .

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,

à l'unanimité,

- **APPROUVE** les virements de crédits de la section Fonctionnement, conformément au tableau ci-après :

SECTION FONCTIONNEMENT

FONCTION	NATURE	CHAPITRE	INTITULE	AUGMENTATION DEPENSES	DIMINUTION DEPENSES
020	657348	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE Subvention de fonctionnement à autre commune	1 000	
833	64131	012	CHARGES DE PERSONNEL Rémunération personnel non titulaire		1 000
			TOTAL	1 000	1 000

DELIBERATION N°2019/5

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE LA COMMUNE DU TEIL SUITE AU SEISME

RAPPORTEUR : Mme Nathalie PINEAU

Présents : 21

Votants : 24

Le quorum est atteint.

Le 11 novembre 2019, un séisme d'une magnitude de 5.4 sur l'échelle de Richter a frappé la ville du Teil en Ardèche.

La commune a subi des dégâts considérables et exceptionnels qui se chiffrent en millions d'euros. A ce jour, 895 habitations sont touchées, de nombreux édifices publics sont détruits : 4 écoles, l'espace culturel, 2 églises, le centre socioculturel, de nombreuses voiries, une partie de l'hôtel de ville.

Le maire du Teil a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France.

La commune souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

C'est pourquoi M. le Maire propose au conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 euros à la commune du Teil. Le conseil Municipal devra en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,

par 23 voix pour et 1 abstention,

(M. ANTOINE),

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle à la commune du TEIL, d'un montant de 1 000 €EUROS,

- **INDIQUE** que les crédits sont inscrits au budget principal de la Commune.

DELIBERATION N°2019/6

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR – APPROBATION

RAPPORTEUR : M. Dominique ANDRAULT

Présents : 21

Votants : 24

Le quorum est atteint.

M. le Percepteur de la Trésorerie d'Elne en charge de la Commune de St-Cyprien, a présenté un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeurs arrêté au 06 décembre 2019.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public qui doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin. Lorsque les procédures engagées n'ont pas pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture comptabilisée en « pertes sur créances irrécouvrables » à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » et à l'article 6542 « créances éteintes ».

L'admission en non-valeur n'empêche pas un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

La créance éteinte s'impose à la collectivité et au trésorier et rend impossible toute action en recouvrement.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'admission en non valeur des produits irrécouvrables d'un montant de 16 665.48 Euros à l'article 6542 « créances éteintes ».

DELIBERATION N°2019/7

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Mme Josette BOTELLA

Présents : 21

Votants : 24

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune au regard des besoins de la collectivité.

✓ **Commune**

☞ Création d'un poste permanent : création d'un poste d'Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe

Suite à un départ à la retraite à la crèche municipale, il convient de créer un emploi d'Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps non complet 17.5/35^{èmes}

Poste ouvert	Grade	Catégorie	Filière	TC / NC	Rémunération
1	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	C	Médico-sociale	TNC	IM 328 / IM 418

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses articles 3, 34 et 38 ;

DECIDE

- De créer le poste permanent dans les conditions exposées.

DIT QUE

- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi créé sont inscrits aux budgets de l'exercice en cours.
- le tableau des effectifs de la commune est mis à jour comme en annexe aux présentes.

TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Mise à jour selon délibération du conseil municipal n°07 du 16 décembre 2019

PARTIE 1 : EMPLOIS PERMANENTS

EMPLOIS STATUTAIRES

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectifs		
			Pourvu	Vacant	Dont TNC
EMPLOIS FONCTIONNELS					
Directeur général des services (40 à 80 000 habitants)	A	1	1	0	
Directeur général adjoint des services (40 à 150 000 habitants)	A	1	1	0	

TOTAL		2			
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Administrateur hors classe	A	1	1	0	
Attaché hors classe	A	1	1	0	
Attaché principal	A	4	4	0	
Attaché	A	5	5	0	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	4	4	0	
Rédacteur	B	6	6	0	
Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	C	7	6	1	
Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	C	16	12	4	
Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	30/35 ^{èmes}
Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	28/35 ^{èmes}
Adjoint administratif territorial	C	22	14	8	
TOTAL		69			
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	A	3	2	1	
Ingénieur territorial	A	3	2	1	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	2	1	1	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	
Technicien	B	1	1	0	
Agent de maîtrise principal	C	25	23	2	
Agent de maîtrise	C	15	13	2	
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	8	7	1	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	28	25	3	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	30/35 ^{èmes}
Adjoint technique territorial	C	50	38	12	
Adjoint technique territorial	C	1	1	0	28/35 ^{èmes}
Adjoint technique territorial	C	1	1	0	24/35 ^{èmes}
Adjoint technique territorial	C	1	1	0	12/35 ^{èmes}
Adjoint technique territorial	C	1	1	0	9/35 ^{èmes}
TOTAL		141			
FILIERE SPORTIVE					
Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	B	2	2	0	
Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	
Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	1	0	1	

TOTAL		4			
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe	B	4	4	0	
Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	
Chef de service de police municipale	B	1	0	1	
Chef de police municipale	C	2	2	0	
Brigadier-chef principal de police	C	14	14	0	
Gardien-Brigadier de police municipale	C	7	3	4	
TOTAL		29			
FILIERE MEDICO SOCIALE					
Sage femme de classe normale	A	1	1	0	
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	1	1	0	
Educateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe	A	2	1	1	
Educateur de jeunes enfants de seconde classe	A	1	0	1	
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	0	
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	1	17.5/35 ^{èmes}
TOTAL		9			
FILIERE SOCIALE					
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	2	2	0	
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	8	7	1	
TOTAL		10			
FILIERE CULTURELLE					
Bibliothécaire	A	1	1	0	
Assistant enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	B	3	3	0	
Assistant enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	9/20 ^{èmes}
Assistant enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	3/20 ^{èmes}
Assistant enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	12/20 ^{èmes}
Assistant enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	3.5/20 ^{èmes}
Assistant enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	16.5/20 ^{èmes}
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	18/20 ^{èmes}
Assistant d'enseignement artistique	B	1	0	1	16.5/20 ^{èmes}
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	8.5/20 ^{èmes}
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	6.5/20 ^{èmes}

TOTAL		13			
FILIERE ANIMATION					
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	
Animateur	B	1	1	0	
Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	0	
Adjoint territorial d'animation	C	10	7	3	
TOTAL		14			

C.D.I. (article L 1224-3 du code du travail)

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectifs		
			Pourvu	Vacant	Dont TNC
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique	C	1	1	0	10/35 ^{èmes}
TOTAL		1			

REGIE DU PORT

EMPLOIS STATUTAIRES

	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectifs		
			Pourvu	Vacant	Dont TNC
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	2	1	1	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	2	1	1	
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	3	1	2	
Adjoint administratif territorial	C	3	3	0	
TOTAL		10			
FILIERE TECHNIQUE					
Technicien	B	3	2	1	
Agent de maîtrise principal	C	5	1	4	
Agent de maîtrise	C	2	1	1	
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	5	2	3	
Adjoint technique territorial	C	9	7	2	
Adjoint technique territorial	C	1	0	1	20/35 ^{èmes}
TOTAL		26			

EMPLOIS PRIVES

Fonction	Effectif	Rémunération CCN 3183 Ports de plaisance
Directeur du port	1	605 / 161%
Maître de port	1	295 / 100 %
Maître de port adjoint	2	225 /111%
Agent technique	1	220/115%
Agent technique	2	170/100%
Responsable des services administratifs	1	360 / 100%
Secrétaire de port de plaisance	2	225 / 100%-149%
Secrétaire niveau 3 A	4	187 / 100%
Agent d'accueil portuaire	4	155 /108%
Agent d'entretien	1	155 / 100%
TOTAL	19	

CABINET DU MAIRE

	Effectif budgétaire	Dont TNC	Rémunération
EMPLOIS DE CABINET			
Collaborateur de cabinet	3		90% maximum du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé occupé par un fonctionnaire dans la collectivité, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité
TOTAL	3		

PARTIE 2 : EMPLOIS NON PERMANENTS

PORT	Effectif budgétaire	Dont TNC	Rémunération
BESOIN OCCASIONNEL (max. 12 mois)			
Adjoint technique territorial	5		Grille indiciaire cadre d'emplois
TOTAL	5		
BESOIN SAISONNIER (max. 6 mois)			
Adjoint technique territorial	3		Grille indiciaire cadre d'emplois
TOTAL	3		

COMMUNE	Effectif budgétaire	Dont TNC	Rémunération

BESOIN OCCASIONNEL (max. 12 mois)			
Adjoint administratif territorial	3		Grille indiciaire cadre d'emplois
Adjoint technique territorial	20	4	Grille indiciaire cadre d'emplois
Adjoint territorial d'animation	2		Grille indiciaire cadre d'emplois
TOTAL	25		
BESOIN SAISONNIER (max. 6 mois)			
Adjoint administratif territorial	2		Grille indiciaire cadre d'emplois
Adjoint technique territorial	40		Grille indiciaire cadre d'emplois
TOTAL	42		
VACATAIRES			
Agents recenseurs	5		Forfait
TOTAL	5		

PARTIE 3 : SALARIES DROIT PRIVE

PORT

	Effectifs	Dont TNC	Rémunération	Contrat
	1		% légal Taux horaire SMIC	C.U.I. / C.A.E.
TOTAL	1			

COMMUNE

	Effectifs	Dont TNC	Rémunération	Contrat
	35		% légal Taux horaire SMIC	C.U.I. / C.A.E. – C.E.A. – CAE PEC
	15		% légal Taux horaire SMIC	Contrat d'apprentissage
TOTAL	50			

DELIBERATION N°2019/8

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION COMMUNE/CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

RAPPORTEUR : MME Nathalie PINEAU

Présents : 21

Votants : 24

Le quorum est atteint.

En 1974, la commune de Saint-Cyprien a conclu un contrat d'amodiation d'une durée de 45 ans, expirant le 31 décembre 2019, avec l'Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social (U.D.S.I.S.).

Cette convention prévoyait l'occupation par l'UDSIS d'un terre-plein de 2.18 hectares et la construction et la gestion d'un centre de sports de mer à vocation scolaire et sociale.

L'UDSIS souhaite, dès 2020, réhabiliter l'ensemble des structures et prioriser son action sur l'accueil d'une part, des enfants, des jeunes, des publics empêchés et d'autre part, des sportifs à haut niveau de pratique.

Depuis le 1^{er} juillet 2017, la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique doit être obligatoirement précédée d'une procédure de sélection préalable.

Le projet d'Autorisation d'Occupation Temporaire (A.O.T.) avec l'UDSIS n'entre pas dans ce cadre :

- en premier lieu, l'UDSIS est un syndicat mixte (personne publique) qui à ce titre exerce des missions de service public ;
- d'autre part, la destination des biens figurant dans le projet de convention ne caractérise pas une exploitation économique, cf Article 2 de la convention .

La future A.O.T., basée donc sur le principe d'un contrat de gré à gré, porte sur la même superficie ; l'UDSIS investira 4 millions d'euros pour la remise à niveau des installations (réhabilitation, transformations, améliorations). La durée de cette A.O.T. sera de 20 ans et la commune percevra une redevance annuelle de 1 €uro compte tenu du montant des investissements réalisés. Au terme de ce contrat, toutes les constructions et autres travaux reviendront de plein droit, gratuitement à la commune.

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 16 décembre 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par 19 voix pour et 5 abstentions,
(M. MONTES (X2), Mme GUIRAUD (x2) et M. ANTOINE),

- APPROUVE la convention à intervenir avec le Conseil Départemental, dont le projet est joint en annexe,

- **INDIQUE** que la durée de la Convention est fixée à 20 ans à compter de la date de prise d'effet (01/01/2020) selon un loyer symbolique de 1 €uro,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférant à cette affaire.

DELIBERATION N°2019/9

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION COMMUNE/CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA COMMUNE DE ST CYPRIEN PAR LE COLLEGE OLIBO

RAPPORTEUR : M. Loic GARRIDO

Présents : 21

Votants : 24

Le quorum est atteint.

La mise à disposition des équipements sportifs s'inscrit dans un partenariat associant les établissements publics locaux d'enseignement et les collectivités de rattachement, et les propriétaires d'équipements sportifs afin de permettre la réalisation des programmes d'éducation physique et sportive (EPS) de l'Education Nationale.

Le Département des Pyrénées Orientales organise les conditions de mise à disposition et d'utilisation des équipements sportifs et participe aux coûts de fonctionnement desdits équipements. Il assure aussi le transport des collégiens vers les différentes structures sportives dans le cadre des rotations EPS.

Pour cela, il nous propose une convention d'utilisation des équipements sportifs appartenant à la Commune de Saint Cyprien, (gymnase, ou stades) selon une participation financière du département fixée à :

- équipements de plein air (stades-plateaux sportifs- pistes) : 8 €/ heure,

- équipements couverts (salles de sport – gymnases) : 11 €/heure.

Ces tarifs inchangés, fixés par le Conseil Départemental, sont harmonisés sur toutes les communes.

La présente convention est conclue pour l'année 2019/2020 puis elle sera renouvelable pour une durée de trois années scolaires, par tacite reconduction .

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec le Conseil Départemental, dont le projet est joint en annexe,

- **APPROUVE** les tarifs relatifs à la mise à disposition des équipements sportifs,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférant à cette affaire.

**10. : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS
ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Décisions municipales		
	Date	Objet
198/2019	20/11/2019	Désignation de la société « ENEDIS », titulaire du marché public n° SPC n°19TR119 relatif aux travaux de raccordement du réseau électrique boulevard François Desnoyer selon un montant de 14 536.20 € HT soit 17 443.44 € TTC.
199/2019	20/11/2019	Approbation de l'avenant n°1 au marché public MAPA 18TR080 relatif aux « travaux de réhabilitation d'une maison en restaurant rue Jules Romain à St Cyprien » attribué à la société ORTA afin de prendre acte de la modification des travaux prévus au lot 10 « cloisons isothermes » (diminution des faux-plafonds en cuisine et travaux supplémentaires des panneaux hygiènes) soit une diminution des dépenses de – 4 620 € HT et une hausse des dépenses de + 1 200 € HT portant ainsi le prix du marché public de 19 699,50 € HT soit 23 639 € TTC à 16 279.50 € HT soit 19 535.40 € TTC et donc une diminution de – 17.36 % sur le montant initial dudit lot.
200/2019	22/11/2019	Désignation de la société COLAS MIDI MEDITERRANE titulaire du marché public N°19TR095 relatif à la réfection des voiries de la commune de St Cyprien, selon un montant total de 395 455.08 € HT soit 474 546.10 € TTC et une durée de 45 jours ouvrés.
201/2019	26/11/2019	Désignation de la société au « PETIT BOUCHON » représentée par M. Christophe JAUBERT, 5 rue Jean Richepin, titulaire du marché public relatif à une prestation de service (dégustation de vins) pour le 30 novembre 2019 à l'occasion du salon des séniors, selon un montant total de 50 € TTC.
202/2019	26/11/2019	Désignation de la société INTERFLORA – BOUTON D'OR, 12 rue Jean Aicard à St Cyprien représentée par Mme Libertad GAZEL, titulaire du marché public relatif à une prestation de service (création florale) pour le 30 novembre 2019 à l'occasion du salon des séniors, selon un montant total de 450 € TTC.
203/2019	26/11/2019	Désignation de la société SAS IF2M, 27 Boulevard François Desnoyer à St Cyprien représentée par M. Mohamed MOUSSA, titulaire du marché public relatif à une prestation de service (préparation et dégustation culinaire) pour le 30 novembre 2019 à l'occasion du salon des séniors, selon un montant total de 450 € TTC.
204/2019	26/11/2019	Désignation de la société AUX CEPAGES FLEURIS, 1 rue Mirabeau à St Cyprien représentée par Mme Danielle ESPEUT, titulaire du marché public relatif à une prestation de service (dégustations de vin à l'aveugle) pour le 30 novembre 2019 à l'occasion du salon des séniors, selon un montant total de 27.70 € TTC.
205/2019	03/12/2019	Désignation de la société « EVASION CATALANE », titulaire du marché public MAPA N°19SE107 relatif aux prestations de transports urbains pour les besoins de la commune de St Cyprien selon un montant de 99 186.39 € HT soit 109 105.03 € TTC.
206/2019	03/12/2019	Désignation de la société « NJ DISTRI », titulaire du marché public N°19FO112 relatif à l'acquisition de produits d'épicerie pour les besoins de la commune dans le cadre d'un

		montant minimum annuel de 5 000 € HT et un montant maximum annuel de 30 000 € HT et pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois 1 an au maximum.
207/2019	03/12/2019	<p>Désignation de la société « Million Drouot » titulaire du marché public SPC n° 19SE123 relatif à la réalisation de prestations de services pour la mise en vente d'œuvres d'art appartenant à la commune de Saint-Cyprien, selon les conditions contractuelles suivantes :</p> <p>-Durée de 2 jours maximum pour les 2 ventes, les 19 décembre 2019 (pour les arts premiers) et le 12 décembre 2019 (pour l'art d'Asie) dont les expositions, opérations de préparation, publicité, publication, salariés et autres.</p> <p>-Site : Maison des ventes Quartier Drouot à Paris -Prix :</p> <p>A) prestation de ventes aux enchères, 5.75 %HT soit 6.90 %TTC sur le montant de la prestation totale réalisée soit 2 ventes pour 33 640 €, soit 1 934.30 € HT.</p> <p>B) Les prestations annexes et la taxation fiscale (Transport – Assurance, Gardiennage et Garde-meuble). Ces frais supplémentaires, ne sont pas inclus dans le pourcentage prélevé sur le montant adjugé des 2 ventes. Ils seront prélevés sur le décompte de vente à l'issue de la prestation et se décomposent comme suit :</p> <p>- Transport et assurance pour mises en salle des deux ventes : forfait 3 000 € HT.</p> <p>- Garde-meuble après-vente : A l'échéance du 31 décembre 2019, la totalité des œuvres non vendues sera restituée à la commune de Saint-Cyprien, laquelle procédera à l'enlèvement des stocks par ses propres moyens.</p> <p>-Taxation plus-value pour le compte de l'Etat : la plus-value forfaitaire de 6.5 % sera appliquée par le vendeur et déduite de la recette issue de la vente.</p> <p>Total prestations A + B : 1 934.30 € HT+ 3 000 € HT = 4 934.30 € HT, soit en TTC dont TVA à 20% 5 921.16 €.</p> <p>Il est précisé qu'une fois la prestation globale de vente effectuée, le titulaire du marché public, enverra à la commune, un décompte de vente tenant lieu de facture, indiquant le montant des adjudications retenues, duquel sera retranché le montant TTC des prestations et taxations décrites en A et B.</p>

Compte rendu écrit est fait au Conseil Municipal du Maire dont le détail suit, en application des articles L.2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

FERMETURE DE LA SEANCE à 13 h 10.

Le Maire,
Thierry DEL POSO.